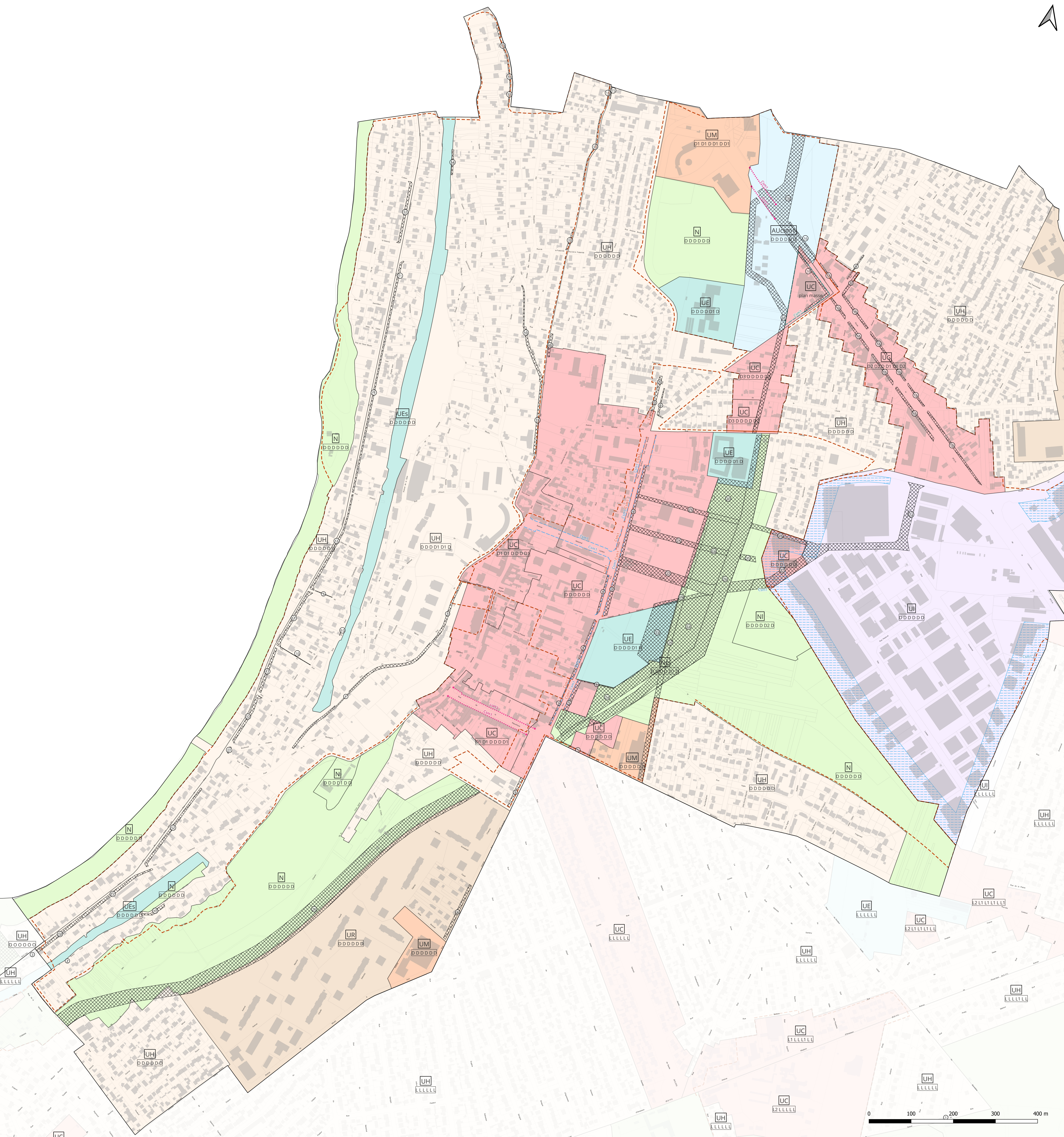




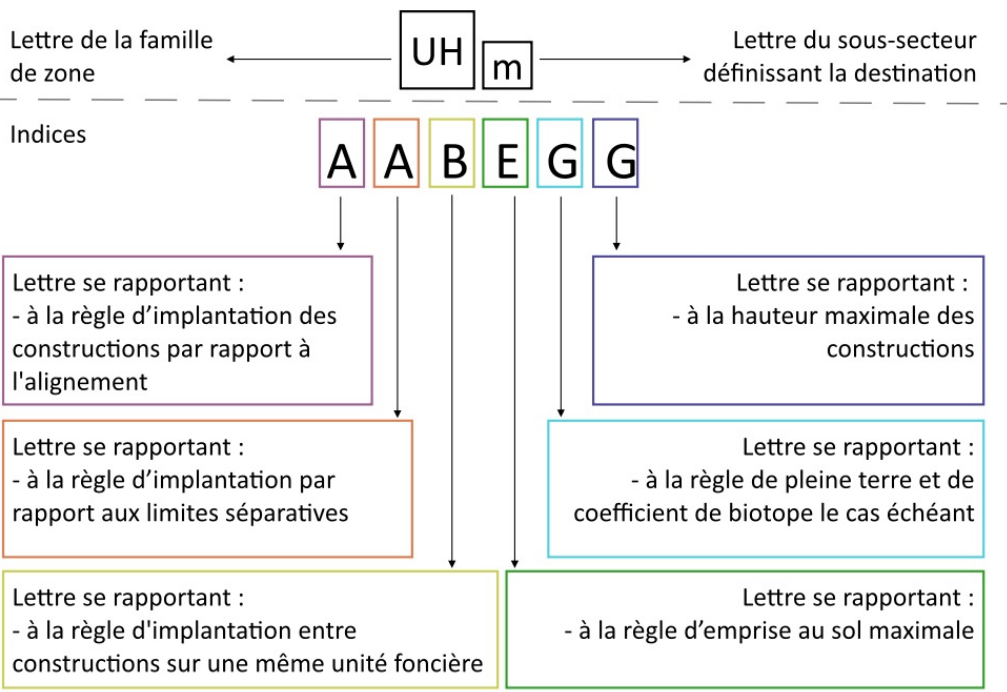
6.1

Plan de zonage

Chennevières-sur-Marne - Ouest

Echelle : 1/3 000

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
 - Limite de zone
 - Limite parcellaire
 - Bât
- Zonage**
- UC : Zone de centralité
 - UM : Zone mixte
 - UR : Zone d'habitat à dominante collective
 - UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
 - UI : Zone d'activités
 - UE : Zone d'équipements
 - UP : Zone de projet
 - AU : Zone à urbaniser
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques
- Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du code de l'urbanisme
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Emplacement réservé

Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Alignement spécifique
- Retrait spécifique
- Retrait spécifique
- Implantation spécifique
- Hauteur spécifique
- Hauteur spécifique
- Emprise au sol spécifique
- Secteur à plan masse
- Plan de nivellement

Orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (au surface de plancher)
Boissey-Saint-Léger	Approbation du PLU	9 m ²
Boissey-Saint-Léger	Servitude qui doit être levée en février 2027	9 m ²
Citéfili	Approbation du PLU	9 m ²
Liméville-Brevaux	Approbation du PLU	9 m ²

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	N°	Désignation	Superficie	Superficie	Beneficiaire
Chennevières-sur-Marne	1	Emplacement - largeur 10m	281 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	2	Emplacement - largeur 10m	2 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	3	Emplacement - largeur 10m	41 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	4	Emplacement - largeur 10m	1361 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	5	Emplacement - largeur 10m	145 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	6	Création d'une voie dédiée aux modes doux - largeur 3m	1250 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	7	Emplacement - largeur 10m	394 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	8	Emplacement - largeur 10m	660 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	9	Emplacement de la place du 1945 Avenue de la République - largeur 10m	632 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	10	Emplacement - largeur 10m	62 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	11	Emplacement - largeur 10m	676 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	12	Emplacement - largeur 10m	336 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	13	Emplacement - largeur 10m	336 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	14	Emplacement - largeur 10m	221 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	15	Emplacement - largeur des services à la Bessière et la limite communale avec Chennevières-sur-Marne	1875 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	16	Emplacement de la RD 4 - largeur 28m	8664 m ²	Département	
Chennevières-sur-Marne	17	Emplacement - largeur 10m	135 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	18	Création de voies (largeur 30m, notamment pour permettre l'infrastructure Abtali)	10865 m ²	Département	
Chennevières-sur-Marne	19	Emplacement - largeur 10m	1311 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	20	Realisation d'un équipement public	4687 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	21	Realisation d'un équipement public	647 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	22	Projet de création de la rue de la République	18644 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	23	Secteur à plan masse	7161 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	24	Création d'un parc urbain	27134 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	25	Realisation d'un équipement public	14662 m ²	Commune	
Chennevières-sur-Marne	26	Création de voies (largeur 30m, notamment pour permettre l'infrastructure Abtali)	71662 m ²	Commune	

6.1

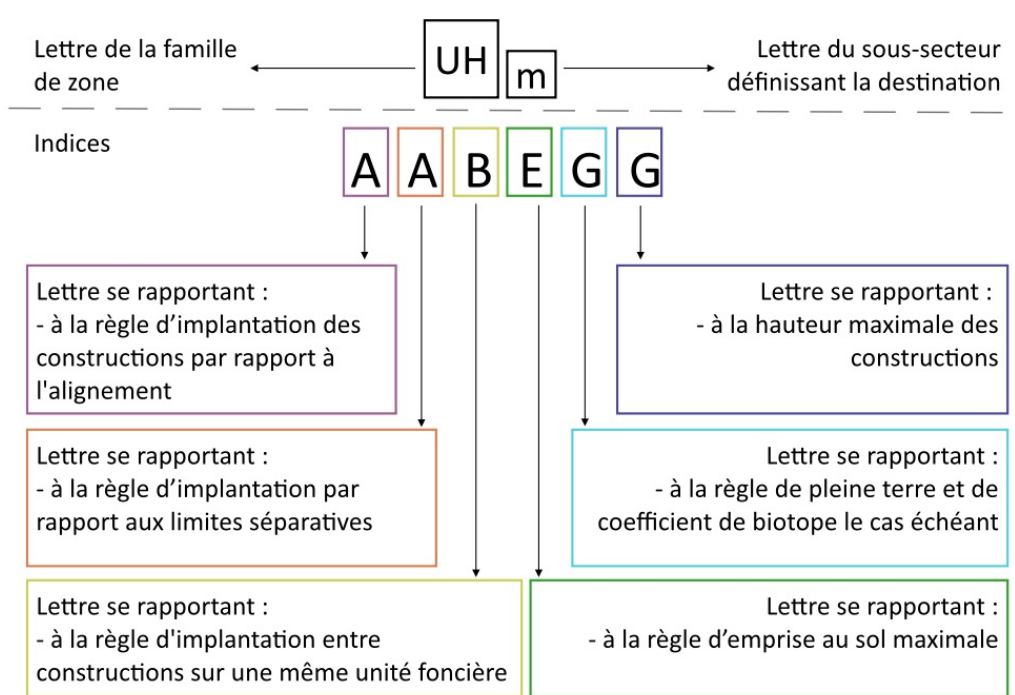
Plan de zonage

Chennevières-sur-Marne - Est

Echelle : 1/3 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTEME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bât

Zonage

- UC : Zone de centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'approbation des périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la refaçon des constructions existantes.

- Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme

- Aire d'accueil des gens du voyage

- Emplacement réservé

- Emplacement réservé pour mixité sociale

- Emplacement réservé

Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Retrait spécifique

- Retrait spécifique

- Implantation spécifique

- Hauteur spécifique

- Hauteur spécifique

- Emprise au sol spécifique

- Secteur à plan masse

- Plan de nivellement

Orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

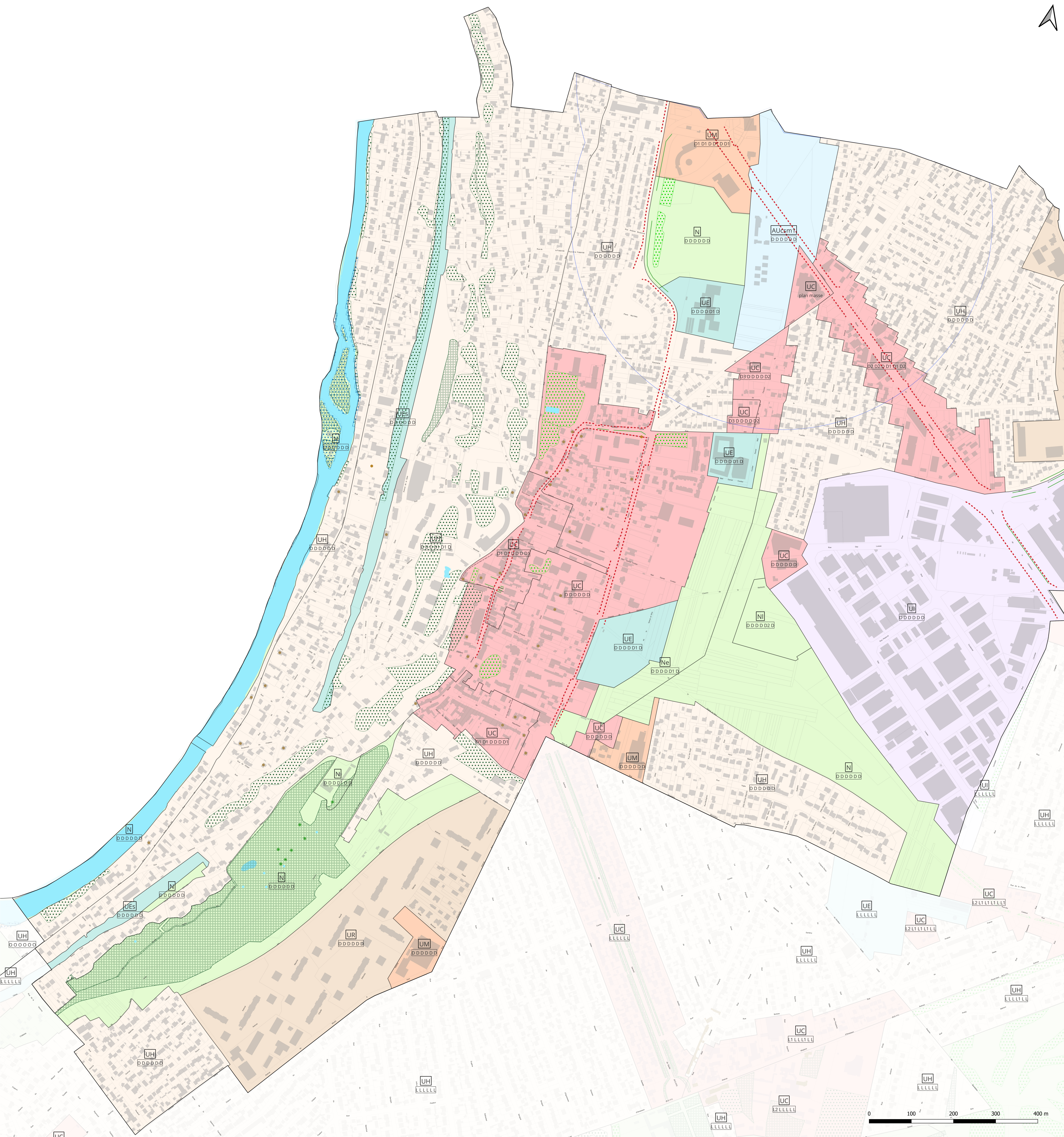
Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune concernée par le PAPAG	Durée d'attente du PAPAG	Limite de construction (en mètres de plancher)
--------------------------------	--------------------------	--

Alfortville	Approbation du PLU	9 m ²
Boissy-Saint-Leger	Sanctuaire qui doit être voté en février 2027	9 m ²
Clichy	Approbation du PLU	9 m ²
Levallois-Perret	Approbation du PLU	9 m ²

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	Destination	Superficie (m ²)	Statut
Chennevières-sur-Marne	1	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	2	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	3	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	4	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	5	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	6	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	7	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	8	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	9	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	10	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	11	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	12	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	13	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	14	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	15	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	16	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	17	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	18	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	19	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	20	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	21	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	22	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	23	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	24	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	25	Emplacement - largeur 12m	Commune
Chennevières-sur-Marne	26	Emplacement - largeur 12m	Commune



- Cadastre**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Limite parcelaire
 - Bâti
- Zonage**
- UC : Zone de centralités
 - UM : Zone mixte
 - UR : Zone d'habitat à dominante collective
 - UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
 - UI : Zone d'activités
 - UE : Zone d'équipements
 - UP : Zone de projet
 - AU : Zone à urbaniser
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle

- Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques**
- Linéaire actif
 - Linéaire commercial et artisanal
 - Linéaire de mixité d'activités
 - Secteur de mixité fonctionnelle
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
- Bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Ensemble bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Cours à préserver au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Closure au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Façade protégée au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Sentes au titre du L. 151-38 du Code de l'urbanisme
 - Cône de vue paysager au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**
- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Haie à créer ou à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Continuité écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Mares et plan d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Lièze d'un massif de plus de 100 hectares hors site urbain constitué
 - Lièze d'un massif de plus de 100 hectares en site urbain constitué
 - Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Stationnement**
- Périmètre de 500m autour des stations de transports en commun



6.1

Plan de zonage

Chennevières-sur-Marne - Ouest

Echelle : 1/3 000

6.1

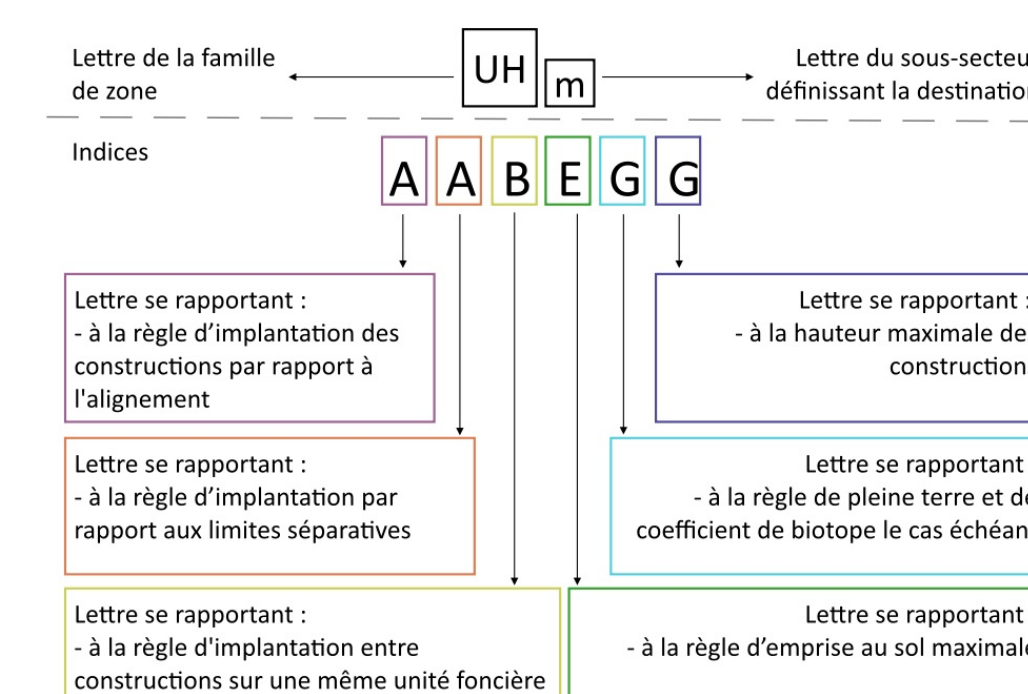
Plan de zonage

Chennevières-sur-Marne - Est

Echelle : 1/3 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTEME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

Zonage

- UC : Zone de contraintes
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Linière actif
- Linière commercial et artisanal
- Linière de mixité d'activités
- Secteur de mixité fonctionnelle

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Bât patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bât patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti patrimonial au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Cours à préserver au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Clôture au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Façade protégée au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sentes au titre du L. 151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie à créer ou à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Continuité écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares et plan d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière d'un massif de plus de 100 hectares hors site urbain constitué
- Lisière d'un massif de plus de 100 hectares en site urbain constitué
- Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du Code de l'urbanisme

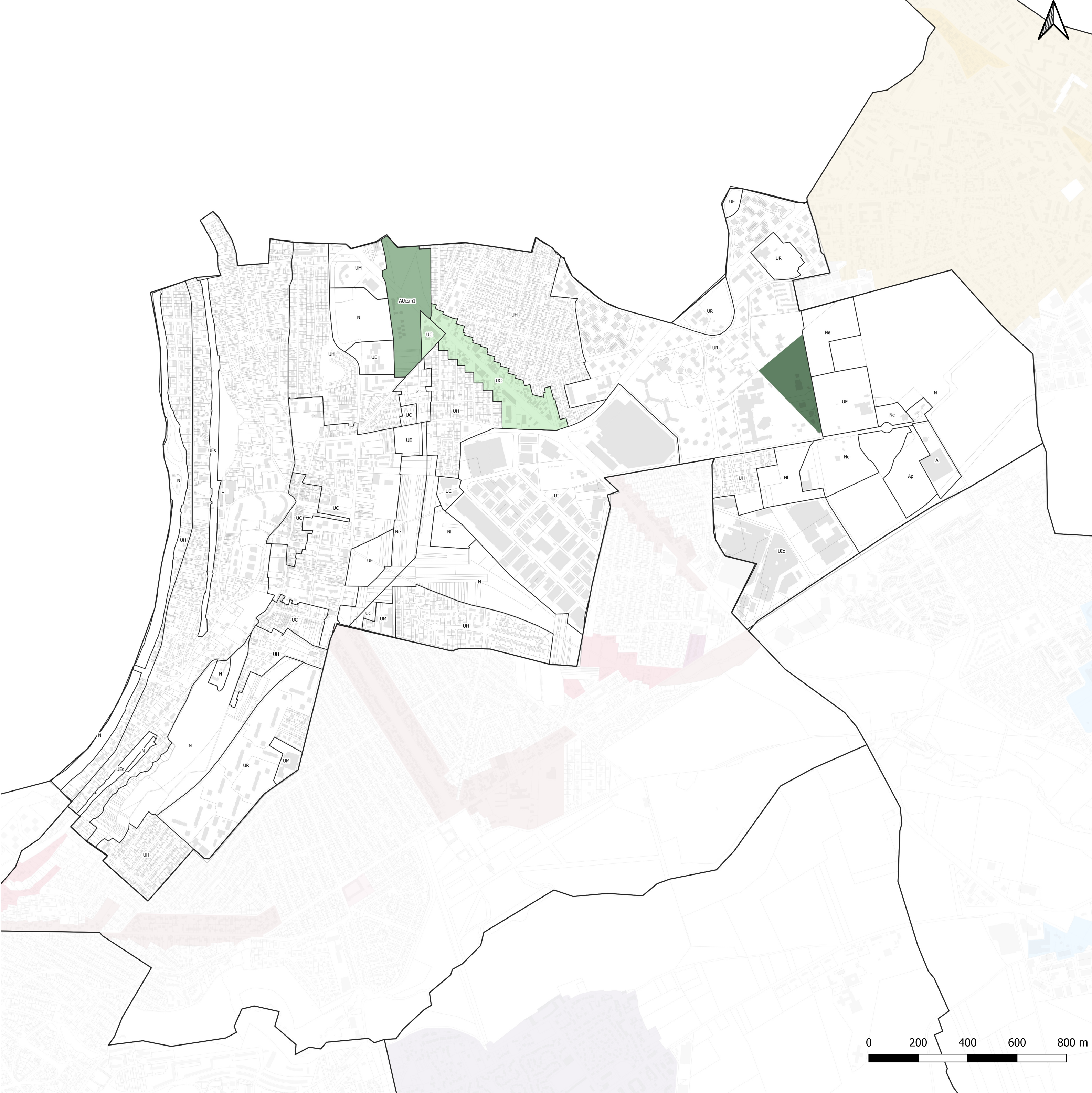
Stationnement

- Périmètre de 500m autour des stations de transports en commun

Se référer au document écrit dans les
dispositions communes graphiques

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15
du Code de l'urbanisme

- Csm1
- Csm2
- Csm3





Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de bureaux

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

  45 m² de surface de plancher
  60m² de surface de plancher

Au delà de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

- 50m² de surface de plancher
- 55m² de surface de plancher

Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination des commerces et activités de services

Périmètres d'application

 Commune du cœur de métropole

 Commune de l'agglomération centrale

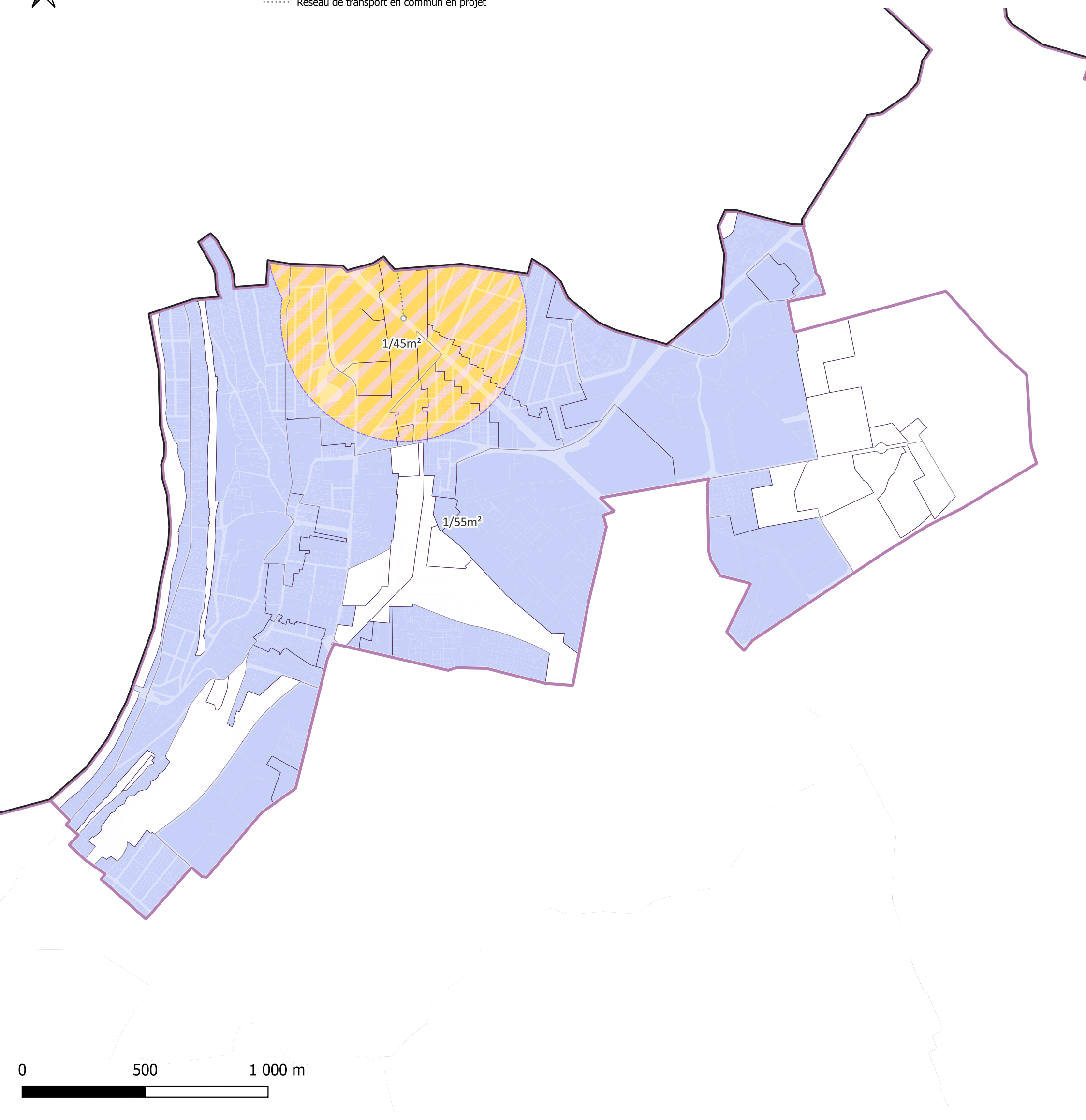
Fond de plan

-  Limite de zone
- Point de desserte en transport en commun existant
 - Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

 Existant

 En projet



6.3

Plan de stationnement

NORMES DE STATIONNEMENT
AUTOMOBILE POUR LES CONSTRUCTIONS
A DESTINATION DE LOGEMENT

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination du logement

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 0,5 place par logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire
- 1 place par logement

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T3 et plus :
- Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Nombre de place minimum par logement

Fond de plan

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

- Existant
- En projet

